

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d' une artère sur le territoire de  
la commune de Vandoeuvres

du 1 décembre 1997

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu la proposition de la commune de Vandoeuvres du 10 novembre 1997;  
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;  
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des  
bâtiments du 19 février 1975;

**ARRÊTE**

Il est donné le nom de:

Chemin de la Roselière CV 61581

au chemin sans issue, situé à la hauteur du n° 36 du chemin de  
l'Ecorcherie et tendant en direction du Jura.

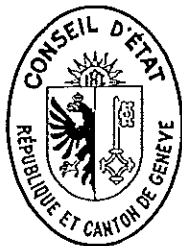
Roselière: lieu où poussent les roseaux. Cette dénomination est un  
synonyme de l'ancien mot "leschere" signifiant roseaux, ou de "lescherie"  
désignant un lieu plein de roseaux.

Elle rappelle également l'ancien lieu-dit "Aux Leschières" mentionné  
sur une mappe de 1784.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er mars 1998

Communiqué à :

Intérieur : 3 ex.  
Finances : 1 ex.  
Police : 2 ex.  
Travaux : 3 ex.  
Chancellerie : 1 ex.  
Sautier : 1 ex.  
O.C.P. : 1 ex.



Certifié conforme.  
Le chancelier d'Etat: